

## Formation continue relative au renouvellement de l'agrément

Conformément au Guide d'accréditation des techniciens agréés en retraitement des dispositifs médicaux, les techniciens agréés peuvent obtenir un renouvellement de l'agrément en choisissant l'une des options suivantes :

- Option 1 :
  - Travailler un minimum de quatre mille (4 000) heures dans une aire de retraitement des dispositifs médicaux ET effectuer cent (100) heures de formation continue attestée en retraitement des dispositifs médicaux au cours des cinq (5) années de validité de l'agrément.
- Option 2 :
  - Travailler un minimum de trois mille (3 000) heures dans une aire de retraitement des dispositifs médicaux ET effectuer cent cinquante (150) heures de formation continue attestée en retraitement des dispositifs médicaux au cours des cinq (5) années de validité de l'agrément.
- Option 3 :
  - Travailler un minimum de deux mille (2 000) heures dans une aire de retraitement des dispositifs médicaux ET effectuer cent cinquante (150) heures de formation continue attestée en retraitement des dispositifs médicaux au cours des cinq (5) années de validité de l'agrément ET réussir l'examen écrit.

**Admissibilité :** Les candidats au renouvellement de l'agrément doivent avoir fait au moins 4 000 heures de travail dans le domaine du retraitement des dispositifs médicaux au cours de la période d'agrément de cinq (5) ans.

### Lignes directrices générales concernant les activités de formation continue :

- Les activités de formation continue doivent porter sur le retraitement des dispositifs médicaux.
- Chaque activité doit avoir une durée minimale d'une demi-heure (30 minutes).
- Une heure d'activité de formation continue équivaut à une heure d'horloge normale. Il ne faut toutefois pas tenir compte du temps consacré aux pauses et aux repas.
- Les activités de formation continue comprennent notamment les conférences, les ateliers, les séminaires, les cours offerts en entreprise aux employés, les cours magistraux de niveau collégial ou universitaire offerts en établissement ou sur le Web, le préceptorat, l'apprentissage autonome, les présentations, ainsi que la publication d'articles ou la présentation de résumés analytiques portant sur le retraitement des dispositifs médicaux dans le cadre de conférences, d'ateliers ou de colloques.
- Aucune activité ne peut représenter à elle seule plus de 50 % des heures totales.

Des preuves de participation ou de publication sont exigées. Ces preuves peuvent inclure une attestation de présence ou un document signé par un superviseur ou un chef de service. Toutes les activités peuvent faire l'objet d'un audit par CSA.

### Catégories de crédit et lignes directrices :

#### 1. Cours de niveau collégial ou universitaire :

Les cours doivent porter sur le retraitement des dispositifs médicaux et peuvent inclure les cours donnés à distance. Comme les cours offerts dans les collèges et les universités s'échelonnent généralement sur une session de quatre (4) mois, chaque cours équivaut à trente-six (36) heures de formation continue. Si vous avez des doutes quant au nombre d'heures correspondant à un cours particulier, comptez une heure de formation continue pour chaque heure d'horloge pendant laquelle vous avez assisté à ce cours.

#### 2. Conférences, séminaires et ateliers :

Calculez le nombre total d'heures correspondant aux conférences, aux séminaires et aux ateliers auxquels vous avez assisté, à l'exclusion des périodes consacrées aux pauses et aux repas (il n'est pas nécessaire de fournir un calcul détaillé pour chacune des séances auxquelles vous avez assisté).

#### 3. Cours offerts en entreprise aux employés :

Seules les séances d'une durée minimale d'une demi-heure (30 minutes) sont acceptées. Tenez à jour une liste des cours auxquels vous avez assisté et demandez à votre superviseur ou à votre formateur de signer cette liste avant de la joindre à votre demande.

## Formation continue relative au renouvellement de l'agrément

### 4. Présentations :

Les présentations données aux collègues de travail relativement au retraitement des dispositifs médicaux sont acceptées. Le temps de préparation peut être inclus dans le calcul des heures. Pour calculer le temps de préparation, doublez le nombre d'heures consacrées à la présentation elle-même (p. ex., présentation de 1 heure + 2 heures de préparation = 3 heures de formation continue). Toute présentation donnée plus d'une fois au cours d'une même période de cinq (5) ans ne constitue qu'une seule activité de formation continue. Dans le cas des présentations orales données lors de conférences provinciales ou nationales, vous pouvez déclarer un maximum de dix (10) heures de formation continue pour la présentation elle-même et le temps de préparation qui y a été consacré.

### 5. Préceptorat (mentorat) :

Vous pouvez déclarer un maximum de 10 heures par année pour toute activité de préceptorat. Le préceptorat doit se dérouler dans une aire de retraitement des dispositifs médicaux. Le but du préceptorat est d'aider le débutant à se familiariser convenablement avec un nouveau rôle. Le débutant peut être un étudiant ou un technicien en retraitement des dispositifs médicaux qui a été affecté à un nouveau rôle ou à un nouvel environnement. Le relevé des heures déclarées doit être vérifié et signé par un technicien ou un modèle professionnel compétent avant d'être joint à la demande.

### 6. Publication d'articles :

Les documents ou les résultats de recherche publiés qui portent sur des sujets liés au retraitement des dispositifs médicaux sont acceptés. Les articles peuvent être publiés dans une revue professionnelle ou un bulletin de nouvelles reconnu. Le candidat doit joindre un exemplaire des articles publiés à sa demande de renouvellement d'agrément. Il faut compter 15 heures de formation continue pour toute communication ou tout article publié. Les projets de recherche doivent être réalisés au cours des cinq années de validité de l'agrément.

### 7. Apprentissage autonome :

La lecture d'articles parus dans des revues professionnelles, ainsi que la réalisation des examens qui y sont publiés [p. ex., articles conférant des crédits d'éducation permanente (CEP)], sont acceptées pourvu que la preuve de la réussite des examens soit donnée. Le nombre d'heures de formation continue correspond au nombre d'heures indiqué dans la revue.



# Technicien agréé en retraitement des dispositifs médicaux

## Formation continue relative au renouvellement de l'agrément

Ce journal des heures doit être rempli, signé, daté et renvoyé. Les journaux incomplets entraîneront un retard dans le renouvellement de l'agrément. Par la présente, je certifie que les informations ci-après sont véridiques et exactes :

Nom : \_\_\_\_\_ N° d'agrément : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### LES DOCUMENTS À L'APPUI SONT EXIGÉS À CETTE ÉTAPE.

*Joignez à votre demande les documents relatifs à la formation continue que vous avez suivie ou terminée.*

#### Catégories de formation continue selon le manuel de certification des normes CSA

<b>A</b>	Cours de niveau collégial ou universitaire	<b>E</b>	Préceptorat (mentorat)
<b>B</b>	Conférences, séminaires et ateliers	<b>F</b>	Publication d'articles
<b>C</b>	Cours offerts en entreprise aux employés	<b>G</b>	Apprentissage autonome
<b>D</b>	Présentations		

#### CONSIGNATION DES EXIGENCES LIÉES À LA FORMATION CONTINUE

Catégories de crédit (cochez une option) : A B C D E F G

Titre du cours ou sujet : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ Nbre d'heures : \_\_\_\_

Catégories de crédit (cochez une option) : A B C D E F G

Titre du cours ou sujet : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ Nbre d'heures : \_\_\_\_

Catégories de crédit (cochez une option) : A B C D E F G

Titre du cours ou sujet : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ Nbre d'heures : \_\_\_\_

Catégories de crédit (cochez une option) : A B C D E F G

Titre du cours ou sujet : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ Nbre d'heures : \_\_\_\_

Catégories de crédit (cochez une option) : A B C D E F G

Titre du cours ou sujet : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ Nbre d'heures : \_\_\_\_

NOMBRE D'HEURES TOTALES : \_\_\_\_\_

CE FORMULAIRE PEUT ÊTRE REPRODUIT AU BESOIN ET AGRAFÉ À L'ORIGINAL.